EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-114
Objet : Rue Duguesclin (à hauteur des n°10 et n°12)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise Axeo Services – 5 rue de la Châtaigneraie – 35600 Redon, afin de permettre le déménagement deux immeubles au n°10 et n°12 de la rue Duguesclin, le mercredi 30 mars 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces déménagements, il y a lieu Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à hauteur des immeubles situés au n°10 et n°12 de la rue Duguesclin, le mercredi 30 mars 2022, de 8h00 à 17h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Rue Duguesclin (dans sa partie comprise entre la Place Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit , à hauteur des immeubles situés au n°10 et n°12 de la rue Duguesclin, le mercredi 30 mars 2022, de 8h00 à 17h00.

☞ Durant l'intervention les véhicules seront autorisés à emprunter la Place Duchesse Anne (dans sa partie comprise entre la rue Duguesclin et la rue Victor Hugo), dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axeo Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Rodrigue Henrio